

Problème juridique		*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
I. TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS			
1.	a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$125. (B)	NIL
	b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)	\$60. (B)	NIL
2.	a) Mandat de protection	\$70. (B)	NIL
	b) Mandat de protection pour conjoint(e)	\$35. (B)	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des directives médicales ou instructions quant aux soins désirés, faits dans le cadre d'un mandat de protection.		
	c) Procuration simple	\$45. (F)	NIL
	d) Procuration pour conjoint(e)	\$25. (F)	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour des additions ou procurations supplémentaires nommant des procureurs ou mandataires alternatifs ou substitués.		
3.	Administration successorale		
	a) Travail du notaire/avocat		
	(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e) survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
	(ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
	(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$250. de l'heure
	b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)		
	(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$125. de l'heure
	(ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL	\$125. de l'heure
	(iii) comme (a) (iii) ci-dessus	NIL	\$250. de l'heure
4.	Litige pour une succession		
	a) La réclamation est de moins 10,000.00\$		
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$250. de l'heure
	b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$		
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$250. de l'heure
5.	Litige pour un membre du Régime contestant une succession		
	a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$125. de l'heure jusqu'à \$1250.	\$125. de l'heure
6.	AUTRE: (ex. planification successorale complexe, inter vivos, testaments secondaires et supplémentaires, appels)	NIL	\$125. de l'heure
II. DROIT IMMOBILIER			
1.	Achat d'immeuble (hypothèques incluses)		
	a) À usage personnel (règle de 2 ans)	\$850. (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$850. (F)
	c) Transactions avortées	\$125. de l'heure jusqu'à \$850.	NIL
2.	Offre d'achat (exclu: Amendement ou Révision) (règle de 2 ans)	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
3.	Transmission, cession, déclaration, quittance (non-reliée à une nouvelle hypothèque); prolongement de l'hypothèque, renouvellement ou amendement		
	a) À usage personnel	\$125 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$125 (F)
4.	Hypothèque (non-reliée à l'achat, quittances incidentes incluses)		
	a) À usage personnel	\$400 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$400 (F)
5.	Exercice d'un droit hypothécaire	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
6.	Litige immobilier		
	a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$125. de l'heure
III. LOCATAIRE (loqement à usage personnel)			
1.	Non litigieux	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
2.	Litige		
	a) Réclamation monétaire seulement de \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
	b) Plus de \$10,000 ou non monétaire (ex: éviction)	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
3.	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$125. de l'heure
IV. DROIT FAMILIAL			
1.	Non Contesté (aucun point en litige)		
	a) Tutelle et curatelle et l'homologation de mandat en prévision de l'inaptitude	\$500. (F)	NIL
	b) Adoption	\$600. (F)	NIL
	c) Changement de nom	\$250. (F)	NIL
	d) i) Convention de société de fait ou de séparation de fait (non-reliée à un divorce, séparation ou dissolution d'union civile)	\$350. (F)	NIL
	ii) Contrat de mariage ou d'union civile	\$125. (F)	NIL
	iii) Nouveau contrat de mariage incluant inventaire et acte de partage de la communauté de biens ou société d'acquêts	\$350. (F)	NIL

1/1/2020

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS, TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie:** rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.

Problème juridique	*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
IV. DROIT FAMILIAL (cont)		
e) Séparation légale en demande	\$500. (F)	NIL
f) Divorce, annulation, union civile en demande	\$500. (F)	NIL
g) Conjoint(e) ou dépendant en conflit - A/N NC	\$125. de l'heure jusqu'à \$125.	N/A
2. Procédures non-contestées non-mentionnées ci-dessus.	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
3. Procédures Contestées	\$125. de l'heure jusqu'à \$1500.	\$125. de l'heure
4. Appels (ex. Appels)	NIL	\$125. de l'heure
<i>NOTE: "Non-Contesté" - signifie qu'il n'y a aucun aspect du dossier en litige entre les parties au moment où elles rencontrent l'avocat(e) pour la première fois.</i>		
V. LITIGE CIVIL		
1. Blessures corporelles (seulement ou en sus des dommages matériels)	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
2. Dommages matériels	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
3. Congédiement illégal, responsabilité professionnelle, diffamation	\$125. de l'heure jusqu'à \$250.	\$125. de l'heure
4. AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$125. de l'heure
VI. DROIT PÉNAL ET INFRACTION ROUTIERE		
1. Véhicule moteur		
a) Non en mouvement	NIL	\$125. de l'heure
b) En mouvement	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
2. Droit criminel, demande de suspension du casier, cautionnement	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
3. La contestation de la suspension d'un permis de conduire pour des raisons médicales	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
4. AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$125. de l'heure
VII. CONSOMMATEUR/DÉBITEUR		
1. Réclamation pour dette personnelle/familiale (exclu: blessures corporelles, dette		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
2. Faillite (exclu: services rendus par le syndic)		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
3. Contrat, de consommateur (ex: biens, garantie)		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
4. Réclamation d'assurance, perte de couverture		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
5. AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$125. de l'heure
VIII. DROIT ADMINISTRATIF		
1. Réclamation de vétérans, réclamation relative à l'aide sociale (inclus: l'ass.-emploi, Loi sur les accidents de travail et indemnité aux victimes d'actes criminels) (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
2. Droit de la citoyenneté et de l'immigration (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
3. Demande en vertu de la Loi sur la Régie des Rentes du Québec ou Pension du Canada (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
4. Prestations de cotisations fiscales (exclu: préparation de rapports d'impôt, planification fiscale); Fiscalité - Vérification (première audition seulement); Contestation de taxes foncières (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$125. de l'heure jusqu'à \$500.	\$125. de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$125. de l'heure jusqu'à \$2500.	\$125. de l'heure
5. AUTRE: (ex.: planification fiscale, appels)	NIL	\$125. de l'heure

1/1/2020

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS, TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie:** rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$125.00 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.